

FICHE ACTION 35 Identifier un interlocuteur unique, référent de parcours, véritable relais pour suivre chaque mineur non accompagné et faciliter leur accès aux services de l'Etat grâce à la commission de coordination MNA (CDC-MNA) Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie	
Référent (personne ou institution) DPEF	
Constat du diagnostic	Le Département de Seine-et-Marne a adopté en 2019 des solidarités fixant pour la période 2019-2024 les grandes orientations et principes guidant son action. Dans son axe 3 – Prévenir, accompagner, protéger – le Département s'engage entre autre à : - Garantir un accompagnement individuel et une coordination de parcours, - Développer l'autonomie et la responsabilisation de personnes accompagnées, - Prévenir le plus en amont possible les situations de fragilités. Le Département de Seine-et-Marne accompagne actuellement 6000 enfants (chiffres 2020) au titre de la protection de l'enfance. Chacun de ces enfants doit disposer d'un référent de parcours qui est aujourd'hui le référent ASE en MDS, tous profils confondus. Le profil des jeunes bénéficiant des dispositifs de l'ASE a fortement évolué ces dernières années, ce qui questionne les contours de l'accompagnement assuré par les travailleurs sociaux et plus globalement le rôle de l'ASE pour des publics spécifiques tels que les mineurs non accompagnés qui sont au nombre de 800 enfants suivis par le Département. Des enjeux se posent pour les services ASE, à savoir : - s'assurer que les modalités d'intervention des services ASE auprès des mineurs non accompagnés permettent de répondre à l'objectif d'autonomie et d'insertion de ces publics. En effet, l'évolution, ces dernières années, des profils des jeunes de l'ASE appelle une évolution des pratiques des professionnels ; - bien définir les objectifs de l'accompagnement en se concentrant sur les fondamentaux - médical, insertion professionnelle, scolaire, maîtrise de la langue française, régularisation des papiers - mais également d'établir un ordre des priorités pour orienter le travail des professionnels. Néanmoins force est de constater que l'aboutissement de ces procédures dépend de la capacité des mineurs et de leurs accompagnants à fournir des papiers en règle et de la réponse de la préfecture ; - préparer le passage à l'âge adulte, et la sortie des dispositifs de l'ASE, moment clé pour l'insertion des mineurs non accompagnés. Le temps de l'ASE n'est pas toujours suffisant pour insérer un jeune et nécessite, pour préparer son avenir, l'identification de dispositifs passerelles se basant sur de nouveaux partenariats avec le droit commun (par

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200924-lmc100000020966-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/09/2020
Réception Préfet : 25/09/2020
Publication RAAD : 25/09/2020

	exemple, accès prioritaire à des certains dispositifs tels que la garantie visa, accès à un avocat...) mais également un suivi de sa situation ; - systématiser l'information du Département de l'évolution de la situation des jeunes protégés par les établissements assurant le quotidien des MNA. Une disparité sur le territoire seine-et-marnais est constatée dans l'application du principe du référent de parcours unique qui nécessite aujourd'hui de repréciser et structurer l'accompagnement des mineurs non accompagnés par les services ASE en lien avec les RTPE et les établissements partenaires.
Objectif opérationnel	Renforcer le pilotage des référents de parcours et conforter leur rôle de relais vers les services de l'Etat en définissant un standard de qualité commun au Département.
Description de l'action	L'action consiste dans la précision et l'évolution des pratiques des travailleurs sociaux de l'ASE référents de parcours des MNA. Il s'agit de: - Elaborer un guide sur l'accompagnement des MNA qui définit les objectifs et modalités d'accompagnement des MNA pour faciliter leur autonomie et leur accès aux dispositifs de droit commun (Etat) ; - Faire évoluer les fiches de poste des chefs de service ASE ; - Elaborer le référentiel des référents ASE pour identifier le rôle des référents de parcours ASE par rapport aux MNA ; - Mener une campagne de communication et d'accompagnement auprès des MDS et des établissements ; - Pérenniser le fonctionnement de la Commission de coordination (CDC) MNA (à l'instar de la CDC / RSA) laquelle statue chaque mois sur le parcours des jeunes (logement, formation dont contrat d'apprentissage santé) en amont de leur majorité. - Réaliser un benchmark des modes d'organisation adoptés par d'autres départements sur l'accompagnement des MNA.
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF MDS RTPES Etablissements MNA
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 523 800 € 2*202 500 € soit 2 référents de parcours sur la base du financement CD soit 405 000 € soit 135 000 € 2020-2021-2022 : Formation des professionnels par un prestataire externe : 118 800 € 1 réunion d'une journée par an pour 88 personnes = 88 jours = 44 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 € par an*44% = 39 600 € / an Financement CD : 202 500 € <u>2020</u> : 3 mois du temps de travail d'1 ETP de Cat A SPES soit (90 000 €/12)*3 = 22 500 € <u>2021 et 2022</u> : Temps de travail d'1 ETP de Cat A SPES soit 90 000 € / an

Calendrier prévisionnel	2020 - 2021 : Définition des modalités d'accompagnement et évolution des fiches de postes des chefs de services ASE. 2021 : Réalisation d'un benchmark. 2021 : Accompagnement au changement de pratique des référents ASE par rapport aux MNA.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Part de PPE signés. Part de « rendez-vous 17 ans » réalisés. Ratio référent de parcours / nombre de jeunes suivis anciens MNA Part de MNA ayant un référent ASE.
Points de vigilance	